

allusion à Wallis-House fût irrégulière. De fait, à la suite des remarques de M. l'Orateur, je vois à la page 4283, que M. Coldwell a déclaré avoir visité Wallis-House, et qu'on n'a pas alors invoqué le Règlement. Je déclare donc que l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest peut poursuivre ses observations.

M. GRAYDON: Le ministre va formuler une autre objection à votre sujet.

M. NICHOLSON: Il est arrivé juste à temps.

M. McILRAITH: La question semble pré-occuper l'honorable député d'Eglinton. Cependant, s'il avait poussé un peu plus loin sa lecture du hansom, il verrait tout le ridicule et toute l'injustice de son attitude. A tout événement, les honorables députés peuvent tirer leurs propres conclusions...

M. NICHOLSON C'est le ministre qui a soulevé l'objection.

M. McILRAITH: ... des passages dont il a donné lecture et de ceux qu'il a passés sous silence. Le fait demeure que l'honorable représentant de Rosetown-Biggart a, hier, parlé assez longuement de ce sujet, mais qu'il n'a pas fait un tableau complet de la situation.

Comme les honorables députés sont appelés à voter des fonds pour le logement d'urgence, j'ai cru bon de leur indiquer comment fonctionne celui-là et qui possède l'autorité sur les locataires. Si cela ne les intéresse pas, je n'insiste pas.

On me permettra peut-être d'étudier d'autres points qui sont tout à fait réguliers, même dans l'esprit des honorables vis-à-vis. Pour la gouverne des députés qui n'étaient pas à la Chambre hier, je dirai que Wallis-House est un logement d'urgence situé à Ottawa et abritant 54 familles. Je n'en dirai pas davantage pour l'instant. Quand nous étudierons les articles du bill, nous ferions bien de nous arrêter à la question de l'administration de ce logement, vu la publicité faite autour de cette affaire.

A propos des logements d'urgence cependant, il convient de rappeler à la Chambre quelle autorité a été chargée de cette initiative et dans quelles circonstances cette entreprise a été inaugurée. Celle-ci remonte à la fin de 1944 et l'autorité compétente était alors la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Plus tard, le 1er janvier 1946, la direction est passée aux mains de la Société centrale d'hypothèques et de logement. On avait simplement pour but d'établir un organisme de coordination chargé d'aider les municipalités à assurer la pleine utilisation des habitations disponibles et à fournir des

logements provisoires d'urgence aux familles qui, sans qu'il y eût de leur faute, se trouvaient sans abri.

Le point que je tiens à signaler, c'est que l'administration de l'entreprise des habitations d'urgence n'a jamais cru que les logis fournis provisoirement devaient être considérés comme des logements semi-permanents à l'usage de familles. Son but était plutôt d'assurer un abri aux familles sans logis pendant que celles-ci continueraient de se chercher un logement permanent.

L'entreprise des logements d'urgence a donc: a) prêté aux municipalités, moyennant un loyer dérisoire, les immeubles excédentaires de la Couronne, situés près des centres encombrés et propres à être transformés en logements provisoires d'urgence; et b) versé des subventions déterminées aux municipalités pour aider au financement des frais initiaux de transformation ou d'aménagement de logis d'urgence.

Jusqu'ici environ 8,500 habitations d'urgence ont été aménagées et les engagements pris envers les municipalités représentent une somme d'environ \$4,650,000. La valeur initiale des édifices appartenant à la Couronne qui ont été cédés aux municipalités contre un loyer fort modique, en vue de l'établissement d'habitations d'urgence, est d'environ 8 millions et quart. Tou en fournissant de l'assistance aux municipalités, on s'est occupé activement d'aider les universités à résoudre le problème particulier des ex-militaires mariés inscrits à leurs cours.

Treize universités ont reçu de l'aide pour l'aménagement d'un nombre total de 1,439 habitations. Le gouvernement fédéral a fourni \$1,075,000 du coût qu'a représenté la mise en disponibilité de ces habitations, aménagées dans des édifices appartenant à la Couronne, pour les universités à des fins de logement d'urgence. Leur valeur initiale était d'un million et quart.

J'ai cru que cette statistique placerait dans son cadre véritable la discussion des logements d'urgence.

M. NICHOLSON: L'honorable député peut-il nous indiquer les loyers exigés dans la Saskatchewan, comparativement aux autres provinces?

M. McILRAITH: Je n'ai pas ces détails sous la main.

M. NICHOLSON: Je croyais que le ministre ou l'honorable député les consigneraient au hansom, à l'appui de la déclaration que le ministre a faite hier au sujet des loyers exigés en Saskatchewan.